	<p>MARQUE</p> <p>NF - EQUIPEMENTS DE LA ROUTE</p> <p>NF 058</p>
---	--

ANNEXE TECHNIQUE N°1

au REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Famille de produits

PRODUITS de MARQUAGE
ROUTIERS

Révision n°13

Approuvée le 02/05/2014
par la Directrice Générale d'AFNOR Certification

Applicable au 12/06/2014

Organisme Certificateur :
ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route
ASCQUER – 58 rue de l'Arcade – 75384 PARIS CEDEX 08 - ☎ Tel : 33 (0)1 40 08 17 03

Mandaté par :
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex
☎ (33) 01 41 62 80 00
Fax : (33) 01 49 17 90 00

PREAMBULE

La présente annexe technique a été approuvée par la Directrice Générale d'AFNOR Certification le 02/05/2014
Elle annule et remplace toute version antérieure.

Le référentiel de la marque NF est constitué des Règles Générales de la marque NF, du référentiel de certification NF-Equipements de la route, de ses annexes techniques et des normes qui y sont référencées. Cet ensemble constitue le référentiel au sens du Code de la consommation.

Cette annexe technique s'applique en complément du Référentiel de Certification NF-Equipements de la Route

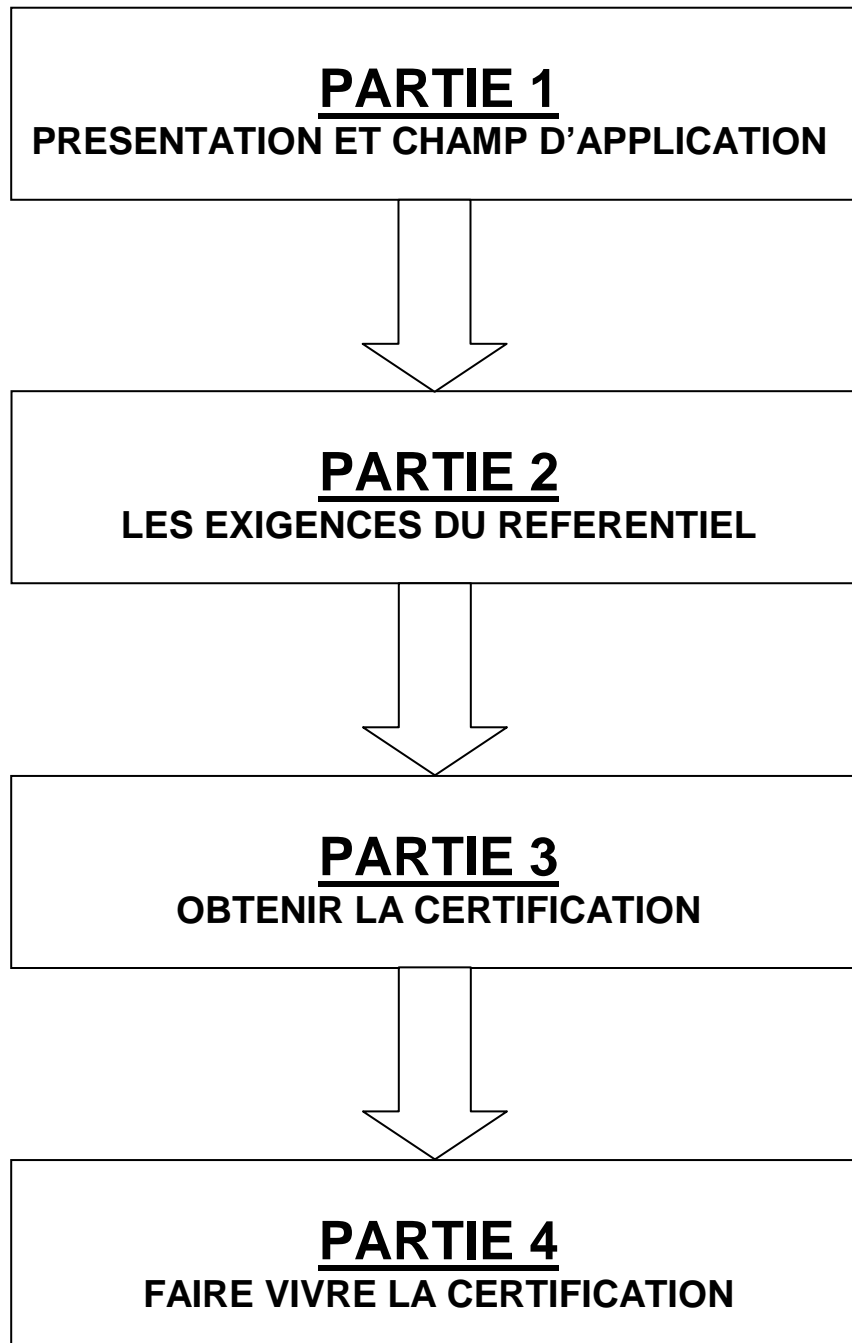
La présente révision n°13 est une révision globale de la partie du référentiel de certification concernant la famille "PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIERS".

Les modifications apportées à toutes les parties apparaissent avec un trait dans la marge à gauche.

Suivi des modifications

N° Révision	Date	Partie Modifiée	Modification apportée
13	02/05/2014	-	- Mise en page, hiérarchisation
13	02/05/2014	Partie 2	- Traçabilité
13	02/05/2014	Partie 4	- Analyses de surveillance
13	02/05/2014	Partie 2	- Références normatives
13	02/05/2014	Partie 3	- Aléas liés à l'utilisation d'un site routier
13	02/05/2014	Partie 3	- Modalités d'apposition du logo NF
13	02/05/2014	Partie 3	- Modalités de dépôt de dossier
13	02/05/2014	Partie 4	- Contrôle de production des bandes préfabriquées

LES DIFFERENTES PARTIES DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ascquer.fr

SOMMAIRE :

PARTIE I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	1
I.1. DEFINITIONS	2
I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES	4
I.2.1. <i>Champ d'application</i>	4
I.2.2. <i>Caractéristiques techniques certifiées</i>	5
PARTIE II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL.....	1
II.1. REGLEMENTATION.....	2
II.2. EXIGENCES GENERALES	2
II.3. EXIGENCES SPECIFIQUES	2
II.3.1. <i>Traçabilité</i>	2
II.4. CLASSES DE PERFORMANCE	2
II.5. NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	4
PARTIE III. OBTENIR LA CERTIFICATION.....	1
III.1. PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION.....	2
III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES	6
III.2.1. <i>Généralités</i>	6
III.2.2. <i>Demande d'admission Initiale ou Complémentaire</i>	7
III.2.3. <i>Demande de maintien</i>	8
III.2.4. <i>Demande de renouvellement</i>	8
III.3. AUDIT INITIAL	8
III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION	8
III.4.1. <i>Essais conventionnels in situ</i>	8
III.4.2. <i>Essais complémentaires de laboratoire</i>	9
III.5. MODALITES DE MARQUAGE	11
III.6. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE	14
PARTIE IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION	1
IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE.....	2
IV.1.1. <i>Généralités</i>	2
IV.1.2. <i>Domaine d'application (rappel)</i>	2
IV.1.3. <i>Contrôle de Production Usine</i>	2
IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER	4
IV.2.1. <i>Audit de surveillance</i>	5
IV.2.2. <i>Contrôles périodiques</i>	5
IV.2.3. <i>Contrôles terrain</i>	5
PARTIE V. ANNEXES :	1

Famille de produits

**PRODUITS de MARQUAGE
ROUTIERS**

Partie I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1. DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque NF comprenant les étapes suivantes :

- la conception,
- le management du système qualité,
- la fabrication,
- le contrôle de conformité,
- le conditionnement,
- l'étiquetage
- la mise sur le marché.

Certaines étapes peuvent être sous traitées à l'exception du management du système qualité et de la mise sur le marché.

Sous traitant : personne morale liée par un contrat de sous traitance cosigné avec le demandeur/titulaire définissant les droits et les devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les aspects financiers,
- Les réclamations.

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et qui distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF – Equipements de la route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que le référentiel de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Maintien du droit d'usage : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle seule la dénomination commerciale figurant sur le droit d'usage de la marque NF et la fiche technique est modifiée sans changement des caractéristiques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le maintien du droit d'usage pour un produit certifié NF sous une autre dénomination commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction du droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Entité de fabrication : Site sur lequel est fabriqué le produit certifié

Mise sur le marché : Tout acte de mise à disposition pour la première fois, à titre gratuit ou onéreux, de ce produit. Il est le fait du fabricant ou du responsable de la première mise sur le marché (Si les produits proviennent d'un état autre que ceux de l'Union européenne)

Campagne de certification : Période d'application des produits de marquage par les demandeurs de certification sur le site routier de la RN2, de mesures de performances et de caractérisation par le sous-traitant de l'ASCQUER.

Dispositif d'alerte sonore (DAS) : dispositifs implantés en rive droite de chaussée destinés à limiter la somnolence et l'hypovigilance des usagers.

PMA ou type I : Produits de marquage routier, rétroréfléchissant ou non.

VNTP ou type II : Produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie, étant selon les cas :

- **de type a** : produit de marquage visible de nuit par temps de pluie non structuré
- **de type b** : produit de marquage structuré visible de nuit par temps de pluie qui présente une texture irrégulière et n'ayant pas une surface plane. Cela peut être du à une formation de motifs, profils ou autres caractéristiques. La hauteur maximale est de 16 mm par rapport à la chaussée.

• **Catégories de produits de marquage:**

- **Catégorie 1** : concerne les produits de marquage, applicable avec une machine automotrice.
- **Catégorie 2** : concerne les produits de marquage, applicable manuellement
- **Catégorie 3** : concerne les produits applicables en plusieurs passes (manuelle ou automotrice)

• **Types de produits temporaires :**

- **Produits T** : concerne les produits pour marquage temporaire.
- **Produits TE** : concerne les produits pour marquage temporaire enlevables ou effaçables.

I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

I.2.1. Champ d'application

La présente annexe technique concerne les produits de signalisation horizontale appliqués sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Le champ d'application de la certification des produits de marquage est défini par les différentes **natures** de produits suivantes :

- P : Peinture – Pe/Ps/Pr (à l'eau/solvantée/réactive)
- Pr : Peinture Réactive (de type liquide/liquide, liquide/solide ou liquide/bille)
- EF : Enduit à froid appliqué manuellement
- EFM : Enduit à froid appliqué en machine
- ECE : Enduit à chaud extrudé
- ECP : Enduit à chaud projeté
- ECR : Enduit à chaud en rideau
- BPc : Bandes Préfabriquées collées
- BPt : Bandes Préfabriquées thermocollées

Ces produits peuvent être de différents **types***:

Rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 1
pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.

Non réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 1
pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
pour chaussée de béton de ciment, marquage C.

Rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 2
pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.

Non réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 2
pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
pour chaussée de béton de ciment, marquage C.

Rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 3
pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.

Non réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 3
pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
pour chaussée de béton de ciment, marquage C.

Temporaires (Rétro réfléchissant uniquement) de catégorie 1, 2 ou 3
Catégorie T,
Catégorie TE (effaçable et/ou enlevable).

Visibles de nuit par temps de pluie de catégorie 1, 2 ou 3 pour chaussée hydrocarbonée, marquage RHP pour chaussée de béton de ciment, marquage RCP. subdivisés en :

- Produits non structurés (type a),
- Produits structurés (type b).

Il existe certaines exclusions entre les **natures et les **types** de produit. Elles sont reprises dans les formulaires SH06 de dépôt de dossiers.*

I.2.2. Caractéristiques techniques certifiées

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits, portent sur les critères suivants :

- visibilité de jour : coordonnées de chromaticité x et y,
- visibilité de jour : coefficient de luminance sous éclairage diffus,
- visibilité de nuit par temps sec, par temps humide et par temps de pluie: coefficient de luminance rétroréfléchie,
- résistance au glissement : coefficient SRT,
- facilité de mise en oeuvre : temps de séchage et aptitude au stockage prolongé,
- enlevabilité pour les produits de catégorie TE.

Les niveaux de performances exigés pour chacun de ces critères sont fixés par la norme NF EN 1436

Famille de produits

**PRODUITS de MARQUAGE
ROUTIERS**

Partie II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

II.1. REGLEMENTATION

Les produits de marquage permanents et temporaires doivent respecter l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées, ainsi que l'arrêté du 01 juillet 1991 relatif aux tolérances sur la composition des produits de marquage routiers.

Les produits de saupoudrage doivent respecter l'arrêté du 7 octobre 2004 relatif au marquage CE de ces produits.

Les dispositifs d'alerte sonore doivent respecter l'arrêté du 12 mars 2012.

II.2. EXIGENCES GENERALES

Les exigences à respecter par le demandeur sont définies dans la partie 5 du document intitulé "Référentiel de certification".

II.3. EXIGENCES SPECIFIQUES

II.3.1. Traçabilité

La traçabilité est une exigence pour la qualité du produit. Le demandeur/titulaire doit maîtriser et enregistrer l'identification unique du produit.

Le fabricant doit identifier les composants critiques pour la conformité du produit à la composition prévue. Pour ces composants, la traçabilité complète doit être assurée.

Si le composant doit être considéré comme critique, le titulaire doit réaliser une analyse du produit à réception. Dans les cas où assurer la traçabilité complète du composant est impossible (livraison en vrac, stockage en silo par exemple) le titulaire doit pouvoir présenter, à minima, les bulletins d'analyse du fournisseur.

II.4. CLASSES DE PERFORMANCE

Les classes de performances des produits de marquage définies dans le cadre de la marque NF sont reprises dans le tableau ci-après :

Essais	Produits blancs permanents			Produits jaunes permanents			Produits temporaires jaunes	
	PMA non rétro	PMA rétro	VNTP	PMA non rétro	PMA rétro	VNTP	PMA rétro	VNTP
Rétro réflexion en $\text{mcd.m}^{-2}.\text{lx}^{-1}$								
- Par temps sec	Classe R0	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	Classe R0	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	$\text{RL} \geq 200$	$\text{RL} \geq 200$
- Par temps humide	néant	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)
- Par temps de pluie	néant	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)
Visibilité de jour ou sous éclairage public Qd en $\text{mcd.m}^{-2}.\text{lx}^{-1}$ (*)	Classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Pour bitume : classe Q2 ($\text{Qd} \geq 100$) Pour ciment : classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Pour bitume : classe Q2 ($\text{Qd} \geq 100$) Pour ciment : classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)
Composantes x et y	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y2)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y2)
Adhérence SRT (*)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S0 (NPD) classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)

(*) Ces caractéristiques peuvent ne pas être mesurables avec les moyens techniques de mesure actuellement disponibles. Dans ce cas seulement la classe S0 est applicable.

II.5. NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Les normes et les spécifications constituant le référentiel sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Référentiel technique de certification

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF P 98-600	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Méthodes d'échantillonnage pour les mesures in situ des performances des marquages appliqués sur la route	●	●
NF P 98-609	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Dénominations	●	●
XP P 98 612	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Rétro réflexion sous pluie : méthode de mesure		●
NF P 98-614	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination des dosages	●	●
NF P 98-620	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Inventaire de méthodes pour l'analyse de la partie organique	●	●
NF P 98-621	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des liants par chromatographie sur gel perméable semi-préparative	●	●
NF P 98-622	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des liants par chromatographie solide-liquide semi-préparative	●	●
NF P 98-623	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des plastifiants peu ou pas polaires des résines polydiéniques	●	●
NF P 98-624	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Modes opératoires pour le dosage de l'anhydride phtalique	●	●
NF P 98-625	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des résines alkydes par chromatographie en phase gazeuse.	●	●
NF P 98-627	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Modes opératoires pour la détermination du dosage du chlore organique	●	●

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF P 98-628	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Dosage du peroxyde de benzoyle	●	●
NF P 98-629	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination d'indices d'époxyde, de basicité et d'isocyanate	●	●
NF P 98-630	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination des fractions volatiles des peintures et enduits à froid par distillation sous vide.		
NF EN ISO 2812-1	Détermination de la résistance aux liquides Partie 1 : immersion dans des liquides autres que l'eau	●	●
NF EN ISO 2812-2	Détermination de la résistance aux liquides Partie 2 : Méthode par immersion dans l'eau	●	●
NF P 98-631	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des matières pulvérulentes extraites des produits blancs par voie chimique	●	●
NF P 98-632	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des matières pulvérulentes extraites des produits blancs, par spectrométrie d'absorption atomique	●	●
XP P 98-633	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination des caractéristiques d'identification rapide	●	●
NF P 98-634	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Méthode d'échantillonnage	●	●
XP P 98-656-1	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Marquages visibles de nuit par temps de pluie Essai conventionnel in situ Partie 1 : dénominations et spécifications		●
XP P 98-656-2	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Marquages visibles de nuit par temps de pluie Essai conventionnel in situ Partie 2 : modalités de l'essai.		●
NF T 30-012	Peintures Détermination du taux de cendres dans les vernis, peintures et préparations assimilées		
NF T 30-074	Peintures et vernis Peintures en phase solvant Détermination des teneurs en liant et en matières pulvérulentes.	●	●

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF T 30-094	Peintures et vernis - Peintures hydrodiluable Détermination des teneurs en liant et en matières pulvérulentes.	●	●
NF T 30-230	Peintures et vernis Dosage du chlore Méthode par fusion alcaline oxydante.	●	●
NF EN 1824	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Essais routiers	●	●
NF EN 1436+ A1	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Performances des marquages appliqués sur la route	●	●
NF EN 1871	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier propriétés physiques	●	●
NF EN 12 802	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Méthode de laboratoire pour identification	●	●
NF EN 13 212	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Exigences pour le contrôle de la production en usine	●	●
NF EN 1423	Signalisation routière horizontale Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants.	●	●
NF ISO 2591-1	Tamissage de contrôle Modes opératoires utilisant des tamis de contrôle en tissus métalliques et en tôles métalliques perforées		
NF EN 1790	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Marquages routiers préformés	●	●
LPC/LRSQ1*	Signalisation routière horizontale Produits de marquage de chaussées Essai conventionnel in situ modalités pratiques de mise en oeuvre.	●	●
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME2*	Signalisation routière horizontale Produits de marquages de chaussées Mode opératoire de la détermination du taux de cendres. Version n°2	●	●

Norme	Titres	PMA	VNTP
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME5*	Signalisation routière horizontale Méthode d'essai de détermination de l'extrait sec conventionnel des produits de marquage Version n°2	●	●
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME6*	Produits de marquages de chaussées Méthode allégée pour la détermination des CIR en contrôle de fabrication - Version n°2	●	●
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME7*	Produits de marquages de chaussées Caractérisation par ATG ou ATG/ATD - Version n°2	●	●
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME8*	Produits de marquages de chaussées Identification des solvants des produits de marquage par spectroscopie infrarouge - Version n°2	●	●
ASCQUER/IFST TAR/CEREMA/ PMA-ME9*	Produits de marquages de chaussées Détermination de la masse volumique des peintures et enduits à froid - Version n°1	●	●

(*) : Les modalités pratiques de mise en œuvre et les méthodes d'essai complémentaires sont disponibles auprès de l'ASCQUER.

Famille de produits

**PRODUITS de MARQUAGE
ROUTIERS**

Partie III. OBTENIR LA CERTIFICATION

Etapes de certification	Acteur	Chapitres du référentiel de certification	Actions
1a/ Pré-demande de certification	Demandeur/ titulaire	PARTIE 4 §1	Courrier de pre-demande en français envoyé à l'ASCQUER
1b/ Réalisation d'un éventuel prorata	ASCQUER	PARTIE 4 §1	Vérification de la place disponible à l'application par rapport à la demande
2/ Demande d'admission initiale ou complémentaire	Demandeur/ titulaire	PARTIE 4 §1 PARTIE 4 §2	Dossier en français envoyé à l'ASCQUER
3/ Etude de la recevabilité	ASCQUER	Référentiel de certification Régime financier	Vérification de la recevabilité par rapport au référentiel de certification Facturation de l'instruction des dossiers
4/ Applications et mesures sur site à l'état neuf :	/	/	/
a) Commande d'essais pour les applications neuves	ASCQUER	PARTIE 1 §3.1 PARTIE 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Préparation de l'organisation	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	Planification des applications entre l'organisme d'essais et le demandeur/titulaire
c) Application des produits sur le site	Demandeur/ titulaire	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 4 §2	Fournir les dossiers techniques
d) Prélèvement des produits de saupoudrage	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 4 §2	Prélever aléatoirement conformément au LRSQ1. Le récipient ainsi rempli sera fermé hermétiquement, identifié avec les informations figurant sur l'emballage intact. Ce prélèvement est réalisé fin de réaliser une courbe granulométrique
e) Mesures à l'état neuf	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 1 §3.1 PARTIE 6 §1	Au moment de l'application, prélever un échantillon de tous les produits de marquage appliqués Réalisation des mesures à l'état neuf Envoi des échantillons de produits de marquage pour la réalisation des essais au laboratoire Transmission d'un exemplaire du dossier fourni le jour de l'application
f) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	Régime financier	Etablissement de la facture relative aux essais
5/ Présentation des mesures à l'état neuf au comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures à l'état neuf

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE	Produits de marquage routiers Révision n°13 -	PARTIE 3 - P. 4/14
-------------------------------	--	--------------------

Etapes de certification	Acteur	Chapitres du référentiel	Actions
6/ Analyses chimiques et essai d'aptitude au stockage prolongé en laboratoire	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 4 §2	/
a) Dès la fin de la campagne d'essais, commande des analyses chimiques et essai d'aptitude au stockage prolongé	ASCQUER	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 6 §2	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais chimiques et de l'essai d'aptitude au stockage prolongé	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 4 §2 PARTIE 6 §2	Sur les prélèvements effectués sur le site et dès la fin de la campagne d'applications, réalisation des essais
c/ Transmission des résultats au demandeur/titulaire	ASCQUER	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 4 §2 PARTIE 6 §2 Régime financier	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais en laboratoire
7/ Audit initial en parallèle des essais	Organisme d'inspection	Référentiel de certification	/
a) Commande de l'audit initial	ASCQUER	Référentiel de certification	Commande pour toute demande d'admission initiale
b) Réalisation de l'audit	Organisme d'inspection	Référentiel de certification	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur
c) Transmission du rapport d'audit	Organisme d'inspection	Référentiel de certification régime financier	Visa du demandeur/titulaire 1 exemplaire au demandeur/titulaire, 1 exemplaire au LCPC et 1 exemplaire à l'ASCQUER. Facturation de l'audit
8/ Essais sur site à 6 mois pour les produits temporaires	Organisme chargé des essais	/	/
a) Commande d'essais pour les applications au bout de 6 mois	ASCQUER	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 1 §3.1 PARTIE 6 §1	Essais effectués uniquement sur les produits jugées conformes aux déterminations antérieures.
c) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	PARTIE 7	Résultats transmis par l'ASCQUER Demande faite par les demandeur/titulaires du droit d'usage de la marque NF pour les produits à condition que : - produit conforme aux résultats d'essais, - dans le cas d'un audit initial, conformité de l'audit par rapport au référentiel de certification Facturation des essais à 6 mois

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE	Produits de marquage routiers Révision n°13 -	PARTIE 3 - P. 5/14
-------------------------------	--	--------------------

Etapas de certification	Acteur	Chapitres du référentiel	Actions
9/ Présentation des mesures à 6 mois comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures à 6 mois
10/ Essais sur site à 1 an / 2ans pour les produits permanents	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	/
a) Commande d'essais à 1 an / 2ans	ASCQUER	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais	Organisme chargé des essais et des contrôles	PARTIE 1 §3.2 PARTIE 6 §1	Essais effectués uniquement sur les produits jugés conformes aux déterminations antérieures.
c) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	Régime financier	Résultats transmis par l'ASCQUER Demande faite par les demandeurs/titulaires du droit d'usage de la marque NF pour les produits à condition que : - produit conforme aux résultats d'essais, - dans le cas d'un audit initial, conformité de l'audit par rapport au référentiel de certification Facturation des essais
11/ Présentation des mesures à 1 an / 2 ans au comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures
12/ Etablissement des fiches techniques	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	Validation des fiches techniques par le demandeur/titulaire et le laboratoire 2 exemplaires transmis à l'ASCQUER
13/ Notification de la décision de certification, délivrance du droit d'usage de la marque NF et des fiches techniques	ASCQUER	Régime financier	Envoi des certificats signés et des fiches techniques aux demandeur/titulaires Facturation des fiches techniques et du droit d'usage de la marque NF pour les produits certifiés

III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES

III.2.1. Généralités

Périodiquement, l'ASCQUER informe les titulaires de la marque NF et les candidats déclarés des dates de déroulement de la campagne de certification et de la date limite de dépôt des dossiers d'admission.

Dans le cas où l'ASCQUER reçoit des dossiers de certification en dehors des campagnes de certification, l'ASCQUER précise que le dossier est non recevable et s'engage à informer le demandeur des dates de déroulement de la prochaine campagne et de la date limite de dépôt des dossiers d'admission.

Dans un premier temps, seul le courrier SH01 doit être adressé au secrétariat de l'ASCQUER. Cette première étape permet d'évaluer la demande et ainsi d'appliquer un éventuel prorata avant le dépôt des dossiers techniques. Conformément au SH01, le demandeur s'engage sur un nombre de produits à appliquer. Tout retrait de produit avant application entraînera des frais d'annulation correspondant à la fermeture du site routier et au suivi de l'application prévue.

Dès que chaque demandeur est informé du nombre de repères alloués sur le site routier, il doit modifier sa demande en adressant le courrier SH 02, ainsi que des dossiers techniques dûment remplis au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers de demande de certification sont enregistrés à réception par le Secrétariat de l'ASCQUER.

Toute étape sous traitée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat définissant les responsabilités avec le sous traitant. Le demandeur/titulaire doit décrire les dispositions prises pour maîtriser son sous traitant. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence. Les exigences minimales à faire apparaître dans un contrat sont les suivantes :

- objet de la sous traitance (Conception, fabrication, contrôle de conformité, conditionnement, étiquetage)
- l'engagement du sous traitant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au demandeur/titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes et/ou audits externes,
- les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la certification NF.

En cas de représentation du demandeur/titulaire par un organisme tiers, celle ci doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. Les exigences minimales à faire apparaître dans un contrat sont les suivantes :

- type de représentation (Interlocuteur de l'ASCQUER, aspects financiers, réclamations, autres)
- l'engagement du mandataire à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Les produits, objets de la demande, doivent respecter les spécifications techniques fixées dans les documents techniques et le référentiel de certification. Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans le présent référentiel, doivent être mis en place.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut faire la preuve qu'il dispose d'un mandataire légal établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire ou d'extension doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, celui ci peut, s'il le désire, désigner un mandataire légal dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui validera ou non par écrit cette demande.

III.2.2. Demande d'admission Initiale ou Complémentaire

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- une demande selon le modèle joint (SH02),
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (SH05),
- un dossier technique par produit objet de la demande SH06.1 et SH06.2
- un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies en partie 3, §5.
- un plan d'assurance qualité ou une procédure qualité reprenant les exigences de la marque NF, en particulier les descriptions des postes de fabrication, les plans de contrôle, une description du laboratoire de contrôle (matériel disponible, personnel affecté,...)
- en cas de sous traitance, un contrat de sous traitance (Cf.partie 3 §1, Généralités) en langue française
- en cas de représentation, un contrat de mandatement (Cf. paragraphe 1, Généralités) en langue française
- Les fiches d'identification chimique des produits SH06.3 et SH06.4

Note : Les fabricants de produits de saupoudrage sont directement contactés par l'ASCQUER afin de fournir les déclarations de performance CE des produits à utiliser lors de l'application.

Dans le cas d'une demande d'admission complémentaire, la teneur du dossier demandée pourra être réduite à l'initiative de l'ASCQUER (ex : document inchangés ou vus lors des audits de surveillance).

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

Le dépôt des formulaires **SH06.1 à 4** est à faire obligatoirement sur la plate-forme client accessible par le site de l'ASCQUER (www.ascquer.fr). Les identifiants nécessaires à l'utilisation de cette plate-forme sont fournis au demandeur une fois le formulaire SH02 transmis à l'ASCQUER,

Les fiches SH06.3 et SH06.4 doivent être fournies impérativement au moins 2 semaines avant le début de la campagne d'application :

III.2.3. Demande de maintien

Pour une **demande de maintien**, le dossier doit comporter :

- une demande selon le modèle joint (SH03),

III.2.4. Demande de renouvellement

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- une demande selon le modèle joint (SH04),
- les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires du droit d'usage de la marque NF pour l'année écoulée.

III.3. AUDIT INITIAL

Les modalités de réalisation de l'audit initial sont définies dans le Référentiel de Certification

III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION

III.4.1. Essais conventionnels in situ

Le laboratoire en charge des essais est référencé au paragraphe § 5.2 du document ASCQUER intitulé « Référentiel de certification ».

Le site d'essai routier est situé sur la RN2 à proximité de la commune de Nanteuil le Haudouin.

Les modalités de réalisation de l'essai conventionnel sur site pour les produits de marquage et pour les produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie sont précisées par le document LPC "Produits de marquage de chaussées - Essai conventionnel in situ : modalités pratiques de mise en œuvre".

Les essais conventionnels consistent en :

- L'application :
 - description de la planche expérimentale,

- modalités d'application,
- conditions météorologiques,
- Les prélèvements d'échantillons,
- Les mesures :
 - emplacements des mesures sur les bandes de produits appliqués en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont présentés,
 - essais à réaliser à chaque échéance de durée de vie *ou* du nombre de passages de roues (y compris à l'état neuf),
 - nombre de points de mesure à prendre en compte pour chaque essai.

Ces éléments sont définis par la norme NF EN 1824.

Chaque essai est réalisé conformément aux méthodes définies dans les normes figurant dans le tableau ci-dessous :

Essais à réaliser	Référence
Coordonnées de chromaticité x et y	NF EN 1436
coefficient de luminance sous éclairage diffus	NF EN 1436
coefficient de luminance rétro réfléchie	NF EN 1436
résistance au glissement	NF EN 1436
enlevabilité	NF EN 1824
roulabilité	NF EN 1824
hauteur du marquage (pour les DAS)	Arrêté du 12/03/2012

Tout produit doit satisfaire aux exigences des normes NF EN 1436 de toutes les classes de roulage inférieures pour être validé à la classe de roulage supérieure.

N.B. pour les produits appliqués sur chaussée hydrocarbonée, destinés à être qualifiés sur chaussée ciment, les exigences de la norme NF EN 1436 restent applicables.

Nota : En dehors des périodes d'application et de mesures, le site d'essai routier est un axe de circulation majeur. Les conditions d'utilisation de cet axe routier peuvent entraîner des dégradations/altérations des produits appliqués ayant une incidence sur leurs performances. Par son inscription à la campagne de certification, le demandeur/titulaire accepte les risques liés à ces aléas.

III.4.2. Essais complémentaires de laboratoire

Les produits prélevés lors de l'application (essai conventionnel) sont destinés :

- à l'analyse complète du produit,
- au stockage comme échantillon conservatoire.

Les échantillons prélevés font également l'objet des essais suivants :

- Détermination de la résistance aux liquides pour les produits destinés aux chaussées en béton de ciment conformément aux normes NF EN ISO 2812-1 et NF EN ISO 2812-2. La durée d'immersion retenue est de 1 mois.
- Aptitude au stockage prolongé, Elle est contrôlée conformément à la norme NF EN 1871. La conformité de l'échantillon à l'essai d'aptitude au stockage prolongé est obligatoire pour l'obtention de la certification.

Tout produit appliqué sur le site d'essai et étant déclaré conforme à l'état neuf (qu'il soit certifié ou non par la suite) est soumis à une analyse chimique complète.

L'analyse complète comprend :

- la détermination des caractéristiques d'identification rapide conformément à la norme

XP P 98633 ou méthode d'essai ASCQUER/IFSTTAR/CEREMA/PMA-ME2 (cendres) et méthode d'essai ASCQUER/ IFSTTAR/CEREMA /PMA-ME5 (extrait sec),

- une analyse complète d'identification conformément aux normes :

NF P 98-614,

NF P 98-620 à NF P 98-625,

NF P 98-627 à NF P 98-632.

- une détermination de la nature des solvants par spectroscopie infrarouge conformément à la méthode d'essai ASCQUER/IFSTTAR/CEREMA/PMA-ME8.

Les tolérances admises sur ces analyses sont définies dans l'arrêté du 01 juillet 1991.

Les résultats des essais sont communiqués à l'ASCQUER ainsi qu'au demandeur/titulaire dans un délai de un mois après réception par l'ASCQUER.

La fiche d'analyse de référence doit faire l'objet d'une validation commune entre les parties concernées.

Sans validation complète de la fiche d'analyse de la part du demandeur, le produit ne peut bénéficier du droit d'usage de la marque NF.

Les produits de saupoudrage prélevés lors de l'application font l'objet d'un essai de granulométrie selon la norme ISO 2591-1. La répartition granulométrique correspondante apparaît sur la fiche technique ASCQUER du produit de marquage.

Les fiches d'analyse de référence servent de base aux contrôles de conformité effectués dans le cadre de la surveillance.

Une fois la validation initiale de la fiche d'analyse intervenue, le titulaire peut demander une mise à jour de la dite fiche. Cette demande de mise à jour ne peut être faite qu'une seule fois par produit. Pour être acceptées, les modifications apportées à la fiche doivent rester dans la limite des tolérances admises et doivent être justifiées par la fourniture de statistiques de production.

III.5. MODALITES DE MARQUAGE

L'identification des produits se fait sur chaque contenant (ex :sacs, pots,...) de la façon suivante :

- Désignation commerciale,
- Numéro de lot du produit conditionné, sa date de fabrication exprimée en clair et le poids net du produit (ou la surface pour les produits préfabriqués),
- Nom du demandeur/titulaire,
- Identification de l'entité de fabrication par produit certifié (en clair ou en code),
- Numéro(s) d'admission figurant sur le certificat et les références du produit de saupoudrage associé. (Nom commercial et nom du fabricant) Pour les produits de catégorie 3, il est nécessaire de préciser le numéro de passe à la suite du numéro d'admission conformément à la fiche technique. (3RHxxxxSx-1 par exemple pour la passe 1)
- le logo NF comme défini ci-après :



Les éléments relatifs aux catégories, types de revêtement et rétroréflexion sont définis par la norme NF P 98-609 Le numéro d'admission est de la forme suivante :

* Produit de marquage blanc permanent

Catégorie	Rétroréflexion	Type de revêtement	Numéro d'ordre	Classe d'adhérence
1 ou 2 ou 3	R ou rien	H (hydrocarboné) ou C (ciment)	9999	S0 S1 S2 S3 S4 S5

Exemple :
1 RH 9999 S1

*** Produit de marquage jaune permanent**

Catégorie	Rétroreflexion	Type de revêtement	Numéro d'ordre	Classe d'adhérence
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R <i>ou</i> rien	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	9998	S0 S1 S2 S3 S4 S5

Exemple :
1 RH 9998 S1

*** Produit de marquage jaune temporaire**

Catégorie	Effaçabilité et/ou enlevabilité	Numéro d'ordre	Type de revêtement
T (temporaire)	E (si effaçable et/ou enlevable)	999	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)

Exemple :
TE 999 C

*** Produit de marquage blanc permanent visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Rétroreflexion	Type de revêtement	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de produit
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	P	999	a <i>ou</i> b

Exemple :
1 RHP 999 a

*** Produit de marquage jaune permanent visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Rétroreflexion	Type de revêtement	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de produit
1 ou 2 ou 3	R	H (hydrocarboné) ou C (ciment)	P	999	a ou b

Exemple :
1 RHP 998 a

*** Produit de marquage jaune temporaire visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Effaçabilité et/ou enlevabilité	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de revêtement	Type de produit
T (temporaire)	E (si effaçable et/ou enlevable)	P	998	H (hydrocarboné) ou C (ciment)	a ou b

Exemple :
TEP 999 H a

Quand un produit de marquage est de catégorie 3, cela signifie qu'il est appliqué en plusieurs passes distinctes. Chaque passe correspond à un ou plusieurs produits distincts étant identifié selon le certificat du produit de marquage ;

Exemple :

Un produit de marquage a comme numéro d'admission 3RH999S3, il est constitué de deux passes distinctes. Ces passes seront identifiés de cette façon :

- 3RH999S3-1
- 3RH999S3-2

Note : Ce marquage particulier ne concerne pas le cas des primaires, bitumes et colles pour les bandes préfabriqués

Les dimensions des numéros d'admission doivent respecter les exigences suivantes :

Dimension des caractères (pour le numéro d'admission)	conseillée	minimale
hauteur	20 mm	5 mm
largeur	15 mm	3 mm
épaisseur de trait	3 mm	0,5 mm

III.6. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE

Chaque produit de marquage certifié fait l'objet d'une fiche technique.
Après réalisation de l'audit initial, et une fois les éventuels écarts soldés, un certificat de droit d'usage est délivré. La validité de ce droit d'usage est conditionnée par la conformité des résultats des essais de surveillance et de l'audit annuel (cf. Partie 4).

Le droit d'usage ne peut être attribué pour un produit de marquage que lorsque le produit de saupoudrage appliqué sur le site de certification avec ce produit est déclaré conforme suite aux contrôles de caractérisation (cf. LRSQ1) et bénéficie d'un certificat de constance des performances CE.

Note : Les produits ayant passé avec succès toutes les étapes de la certification, mais dont les droits d'usage n'ont pas été demandés, pourront faire l'objet d'un droit d'usage ultérieurement sous réserve de conformité de l'analyse chimique à l'analyse de référence, analyse effectuée dans l'année suivant l'attribution du droit d'usage (pour un demandeur/titulaire).

Un produit de marquage est certifié, le cas échéant, avec un produit de saupoudrage identifié dans la fiche technique jointe au certificat NF.

Famille de produits

**PRODUITS de MARQUAGE
ROUTIERS**

Partie IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE

Outre les exigences générales formulées dans le Référentiel de certification relatives au système qualité, le demandeur/titulaire doit effectuer les essais et contrôles définis dans la présente partie. Cela concerne les modalités et la nature des contrôles :

- à réception des matériaux ;
- des procédés d'exécution ;
- des produits finis.

IV.1.1. Généralités

Les produits finis doivent être conformes aux spécifications définies dans les fiches techniques et les fiches d'analyse de référence.

IV.1.2. Domaine d'application (rappel)

Les règles définies ci-après s'appliquent à tous les produits de marquage, à savoir :

- P : Peinture – Pe/Ps/Pr (à l'eau/solvantée/réactive)
- Pr : Peinture Réactive (de type liquide/liquide, liquide/solide ou liquide/bille) –
- EF : Enduit à Froid appliqué manuellement
- EFM : Enduit à froid appliqué en machine
- ECE : Enduit à chaud extrudé
- ECP : Enduit à chaud projeté
- ECR : Enduit à chaud en rideau
- BPc : Bandes Préfabriquées collées
- BPt : Bandes Préfabriquées thermocollées

IV.1.3. Contrôle de Production Usine

IV.1.3.1. CARACTERISATION DU LOT DE FABRICATION

Le lot est caractérisé par la date de fabrication qui doit apparaître en clair sur les emballages et un numéro de lot qui reste à définir par le demandeur/titulaire selon son plan qualité.

IV.1.3.2. PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

Les échantillons destinés au contrôle seront prélevés par lot de fabrication et identifiés sous la responsabilité du demandeur/titulaire.

Le lot est défini de la manière suivante :

"Quantité de produit fabriquée dans le cadre d'une opération complète ne faisant pas partie d'une procédure continue."

On distingue deux types d'échantillon :

- Le premier échantillon qui est destiné au contrôle de fabrication,
- Le deuxième échantillon est appelé couramment "échantillon conservatoire" et dénommé "échantillon de référence" dans la norme NF EN 13212.

Peintures et enduits à froid :

L'échantillon de référence sera constitué d'une boîte contenant 0,5 litre minimum de produit par lot ou toutes les 10 tonnes pour les fabrications en continu.

Enduits à chaud :

L'échantillon de référence sera constitué de 1 Kg minimum de produit homogène fondu, par lot ou toutes les 10 tonnes pour les fabrications en continu.

Bandes préfabriquées :

L'échantillon de référence sera constitué d'un morceau de 0,15 m² minimum par lot ou tous les 200 m² pour les fabrications en continu.

IV.1.3.3. CONTROLES

En contrôle de fabrication, la détermination des CIR (Caractéristiques d'Identification Rapide) peut être effectuée selon la méthode allégée ASCQUER/LCPC/PMA/ME6.

a) Contrôle des peintures, enduits à froid et enduits a chaud

Sur le premier échantillon, on procède aux contrôles définis dans le tableau n°1 :

Tableau n°1

Contrôle	Référence ou mode opératoire
Masse volumique	XP-P 98633 ou EN 12802
Teneur en cendres à 900°C	XP-P 98633 ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME2 ou EN 12802
Extrait conventionnel (1) ^{sec}	XP-P 98633 ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME5
Bille et anneau (2)	NF EN 1871

(1) cette détermination n'est à réaliser que sur les peintures et enduits à froid

(2) cet essai ne concerne que les enduits à chaud

Selon le résultat des contrôles inscrit sur la fiche de contrôle produit, le produit est :

- **Conforme** et peut être étiqueté conforme,
- **Non conforme** et il doit être isolé en attente du traitement de la non-conformité.

Si le produit est conforme, le deuxième échantillon est étiqueté et constitue l'échantillon conservatoire.

b) Contrôle des bandes préfabriquées

Sur le premier échantillon, on procède aux contrôles définis les tableaux 2 et 3 :

Tableau n°2 ; Cas des bandes préfabriquées (hors bandes préfa en enduits à chaud) :

<i>Contrôle</i>	<i>Référence ou mode opératoire</i>
Coefficient SRT (*)	Annexe D de la norme NF EN1436
Coordonnées de chromaticité x et y	Annexe C de la norme NF EN1436
Coefficient de rétro réflexion à sec (*)	Selon la géométrie de l'annexe B de la norme NF EN 1436
Teneur en cendres	EN 12802 ou XP-P 98-633 ou ASCQUER/ IFSTTAR/CEREMA/PMA-ME2

(*)La valeur de référence à utiliser est celle de la classe de performance certifiée pour le produit.

Tableau n°3 ; Cas de bandes préfabriquées en enduits à chaud-:

<i>Contrôle</i>	<i>Référence ou mode opératoire</i>
Masse volumique	XP-P 98-633 ou EN 12802
Teneur en cendres	EN 12802 ou XP-P 98633 ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME2
Bille anneau	NF EN 1871

Selon le résultat des contrôles inscrit sur la fiche de contrôle produit, le produit est :
Conforme et peut être étiqueté conforme,
Non conforme et il reste en attente du traitement de la non-conformité.

Si le produit est conforme, le deuxième échantillon est étiqueté et constitue l'échantillon conservatoire.

IV.1.3.4. CONSIGNATION DES RESULTATS

Les résultats des contrôles sont consignés soit sur un registre contrôle produits finis, soit rentrés dans un fichier informatisé.

Le registre de contrôles (éventuellement édition à partir du fichier informatisé) est visé par le responsable du contrôle qui attribue la mention conforme ou non conforme selon le résultat obtenu.

IV.1.3.5. CONSERVATION DES ECHANTILLONS

Les échantillons sont conservés pendant un an.

IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

Les modalités de réalisation de l'audit de surveillance sont définies dans le référentiel de certification

IV.2.1. Audit de surveillance

Audit de surveillance :

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'entité de fabrication
- à la vérification de l'organisation et des registres d'autocontrôles
- au contrôle du laboratoire

| Les audits de surveillance sont réalisés annuellement.

IV.2.2. Contrôles périodiques

L'ASCQUER établit annuellement le programme de la surveillance en fonction :

- Des résultats de la surveillance précédente (produits non-conformes).
- Des besoins de surveillance périodiques par produit.

Le programme de surveillance est adressé annuellement, avant le 30 avril, à tous les organismes chargés des prélèvements, des essais et des audits. Il comporte une liste des produits à prélever dans chaque entité de fabrication dans le cadre de la surveillance. Chaque société fera l'objet d'au moins un prélèvement par an lors de l'audit de surveillance.

Les échantillons prélevés en usine lors de l'audit de surveillance font l'objet d'une analyse complète conformément aux méthodes du référentiel de certification.

IV.2.3. Contrôles terrain

Les produits objets de la surveillance peuvent être prélevés au sein des entités de fabrication ou chez un revendeur, un client, sur chantier et, le cas échéant, le distributeur.

Pour les produits concernés par la surveillance, les prélèvements sont réalisés à raison de deux échantillons par produit et par lot de fabrication

- un échantillon sera utilisé pour les contrôles à réaliser,
- l'autre échantillon sera conservé.

Les quantités à prélever par échantillon sont les suivantes :

- pour les peintures et enduits à froid : une boîte contenant 0,5 litre minimum de produit
- pour les enduits à chaud : 1 Kg minimum de produit homogène fondu,
- pour les bandes préformées et préfabriquées : un morceau de 0,15 m² minimum.

Les contrôles effectués sur les produits de marquage prélevés sur terrain sont :

- les caractéristiques d'identification rapide

Le titulaire de la marque NF est informé des prélèvements ainsi que des résultats des essais.

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE	Produits de marquage routiers Révision n°13 -	Annexes - P. 1/7
-------------------------------	--	------------------

Partie V. ANNEXES :

SH01 (*A établir en deux exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire*)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Pre-Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission complémentaire de ce droit pour un nouveau produit

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour x produit(s) fabriqué(s) dans le(s) entité(s) de fabrication suivante(s) : (dénomination sociale, adresse)

Je m'engage à régler les frais d'instruction administrative pour tout produit déclaré dans le présent courrier et non appliqué sur le site de certification dans la mesure où je ne proposerais aucun produit de substitution.

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que son annexe et m'engage à respecter ces documents pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur/titulaire

SH02 (A établir en deux exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**

Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission complémentaire de ce droit pour un nouveau produit

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour le(s) produit(s) suivant(s) (nature du produit et dénomination commerciale) :

fabriqué(s) dans le(s) entité(s) de fabrication suivante(s) :(dénomination sociale, adresse)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que son annexe et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>¹ : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur/titulaire

*<OPTION>¹ : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées
de la mention manuscrite*

*<OPTION>¹ : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention
manuscrite*

¹ Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

« Bon pour représentation ».

« Bon pour acceptation de la
représentation »

SH03 (A établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF du produit certifié sous le numéro XXX dont les caractéristiques certifiées restent inchangées et seule la dénomination commerciale est modifiée.

Numéro(s) d'identification du (des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

Date, signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

SH04 (A établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»²**
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année _____ concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

² La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")

SH05**FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE****DEMANDEUR/TITULAIRE**

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

SIRET³ : _____ Code NAF¹ : _____

TVA intracommunautaire : _____

Nom du représentant légal⁴ : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ISO 9001 version 2008⁵ : oui non**ENTITE DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire)**

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

SIRET¹ : _____ Code NAF¹ : _____Nom du représentant légal² : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ISO 9001 version 2008 (3) : oui non

³ Uniquement pour les entreprises françaises⁴ Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire⁵ Joindre un certificat valide

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

SIRET¹ : _____ Code NAF¹ : _____

Nom du représentant légal² : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

SIRET¹ : _____ Code NAF¹ : _____

Nom du représentant légal² : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Nature de la sous traitance : _____

Système qualité certifié ISO 9001 version 2008³ : oui non

Uniquement pour les entreprises françaises

² *Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire*

³ *Joindre un certificat valide*